

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 7 Juillet 2021**

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 30 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,  
Mme BOUTET, déléguée de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
Mme DURVAUX, déléguée suppléante de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. BOISSEAU, RENAUD, MARCHAL, LOCHON, BOUHIER, Mme SIBOUT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

**Secrétaire de séance :** Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 31 MARS 2021 ET DU 19 MAI 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 Mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 Mai 2021.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT DE VOIRIE – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - ✓ Le Conseil départemental,
  - ✓ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - ✓ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - ✓ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - ✓ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - ✓ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - ✓ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - ✓ La Ville de ROCHEFORT,
  - ✓ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - ✓ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - ✓ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - ✓ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - ✓ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - ▶ Voirie et pluvial,
  - ▶ Développement économique
  - ▶ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - ⇒ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - ⇒ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : Désignation de deux délégués titulaires
  - ⇒ Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Communautaire :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la représentativité portée dans les projets de nouveaux statuts du Syndicat de la Voirie modifie comme suit, la représentativité de la Communauté de Commune Aunis Atlantique : 2 Délégués titulaires (au lieu de 4) disposant chacun de deux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'APPROUVER les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
- DE DESIGNER les Conseillers communautaires suivants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie :

<b>REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DE LA VOIRIE</b>		
<b>Délégué titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>eme</sup> suppléant</b>
<b>1) Daniel BOURSIER</b>	Joël DANSART	Christophe PAUL
<b>2) Philippe NEAU</b>	Jérôme PEINTRE	Alexandre TROUCHE

Arrivée de Monsieur SIMON

### **3. ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE TERRITOIRE – VALIDATION DU DIAGNOSTIC – EMERGENCE DES AXES STRATEGIQUES**

Le Projet de territoire constitue la feuille de route des élus pour la durée du mandat. C'est l'un des 4 documents cadres de l'organisation communautaire avec le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

Il s'agit d'un projet commun de développement, de l'expression d'une vision politique partagée du territoire et de ses enjeux. Dans la continuité du projet élaboré en 2015 et en s'appuyant sur l'ensemble des documents de planification élaborés ou en cours d'élaboration (Plan climat, PLUi, Convention Territoriale Globale, Contrat local de santé, Plan vélo...) il vise à définir une hiérarchie pour l'action communautaire en identifiant les projets structurants et prioritaires.

**La transition écologique dans ses différentes composantes** sera placée au cœur de ce nouveau projet qui sera constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions.

Le diagnostic du territoire s'organise autour de 4 thématiques complémentaires :

- Morphologie du territoire
- Population Vie sociale
- Cadre de vie
- Attractivité du territoire

Il a été concerté avec les élus membres des commissions, lors de 4 réunions dédiées organisées au mois de juin. Il a été restitué en session de travail du Bureau du 30 juin 2021.

Le diagnostic du territoire est enrichi par les résultats de l'enquête conduite auprès de la population d'Aunis Atlantique. Cette enquête consultative visait à recueillir les attentes des habitants en termes de services et d'équipements et plus particulièrement autour des thématiques : cadre de vie, logements, achats, culture, sports, loisirs, enfance, jeunesse et besoins sociaux. 944 réponses ont été obtenues lors des 4 semaines de sa diffusion, dont 767 réponses complètes.

Compte tenu de l'analyse dynamique du diagnostic et de la volonté de placer la transition écologique au cœur du projet, il est proposé d'articuler la stratégie du projet de territoire autour des 4 axes stratégiques suivants :

- AXE 1 : Un territoire garant d'un développement maîtrisé, protégeant les milieux naturels, la biodiversité et s'adaptant au changement climatique
- AXE 2 : Un territoire sobre, qui valorise durablement son cadre de vie en s'appuyant sur ses ressources locales, son environnement naturel
- AXE 3 : Un territoire solidaire et créateur de liens où les citoyens et les collectivités s'impliquent au service de la transition socio-écologique
- AXE 4 : Pour une nouvelle économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emplois porteuse d'une

identité forte pour le territoire

La suite des travaux devra permettre l'émergence des enjeux stratégiques liés à chacun de ces axes et la réalisation du programme d'actions.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** le diagnostic du territoire et **DE VALIDER** l'articulation de la stratégie selon les 4 axes précités

#### **4. CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT**

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est une nouvelle méthode de contractualisation proposée par le Gouvernement aux collectivités du « bloc communal ». Ces nouveaux contrats engageront les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux.

Le CRTE a pour vocation d'intégrer une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, d'aménagement équilibré des territoires.

A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat seront bâties autour d'une double volonté de respecter les équilibres en ressources et en biodiversité (qui inclut notamment la sobriété foncière) et d'engager la mise en œuvre de la stratégie bas carbone (mobilités, transition énergétique...).

Conclu avant la fin de l'automne 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique devra permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer de la meilleure visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le protocole d'engagement du CRTE est une convention préalable qui précise la méthode de travail définie pour aboutir à la conclusion du CRTE. Ce protocole permet aussi aux cosignataires (Etat / EPCI) de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Il fixe également comme objectif que le futur CRTE du territoire d'Aunis Atlantique s'appuie non seulement sur le projet du territoire mais aussi sur les orientations des documents de planification en cours ou à venir.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole d'engagement à fonder le futur contrat sur des enjeux partagés en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le projet de protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit Protocole et **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette démarche et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

#### **5. CONTRACTUALISATION – CONTRAT REGIONAL – CONVENTION NEO TERRA**

Le 28 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes de l'île de Ré et de l'Aunis ont signé un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine. Ce contrat fixe les modalités de mise en œuvre et de financement d'opérations identifiées dans un plan d'actions élaboré conjointement. Ce contrat fut établi pour une durée de 3 ans.

Avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et la feuille de route Néo Terra, la Région a fait des enjeux de transition énergétique et environnementale, le fondement de sa politique d'aménagement du territoire.

Elle entend poursuivre le dialogue avec les Territoires de Nouvelle-Aquitaine afin de promouvoir la feuille de route Néo Terra. Elle a ainsi engagé une expérimentation sur cinq territoires de Nouvelle-Aquitaine qui vise à poser les jalons de la prochaine génération de contrats de territoire qui débutera en 2022.

Le territoire de contractualisation régional **La Rochelle – Ré – Aunis Sud et Aunis Atlantique** a été retenu par la Région comme territoire d'expérimentation pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de d'expérimentation avec la Région.

## **6. FINANCES – BUDGET ANNEXE PRODELEC – DECISION MODIFICATIVE**

Il est nécessaire d'inscrire des crédits en investissement sur le Budget annexe PRODELEC afin d'assurer le financement de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment accueillant le Pôle Social, ainsi que différents travaux concernant les panneaux installés sur le gymnase de Courçon.

Il est proposé que l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'installation et au fonctionnement des panneaux photovoltaïques soit clairement identifiés dans ce budget spécifique.

Pour mémoire, le budget primitif voté en janvier 2021 ne prévoyait des crédits qu'en section de fonctionnement.

Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
202104	23	2315	Installation matériel et outillage techniques	135 000	
202103	21	2158	Aut. installations mat. et outillage techniques	10 000	
	16	1641	Emprunt		122 000
	10	10222	FCTVA		23 000
		<b>TOTAL</b>		<b>145 000</b>	<b>145 000</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCOM27012021-07B en date du 27 janvier 2021 relative au vote du Budget annexe Prodelec pour l'année 2021,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER la décision modificative ci-dessus.

## **7. FINANCES – RENOVATION ENERGETIQUE – ACTUALISATION PLANS DE FINANCEMENT – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDIT DE PAIEMENT – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales.

Par délibération du 3 mars 2021, la CdC a sollicité une subvention DSIL Rénovation thermique sur trois projets de rénovation énergétique de bâtiments publics par la réalisation de travaux à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, d'isolation) ou des travaux de rénovation lourde combinant plusieurs travaux, l'objectif étant de réduire de façon majeure la consommation d'énergie de ces bâtiments.

**Gymnase de Marans** : l'ancien gymnase de Marans, d'une surface de 1 048 m<sup>2</sup>, présente aujourd'hui une consommation énergétique importante et un niveau d'obsolescence avancé. Les travaux concerneront l'isolation des façades et de la toiture ainsi que le changement des ouvertures. L'installation de chauffage, actuellement au fioul, devra être remplacée par un système plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau. Ils impliquent notamment une succession de travaux connexes pour répondre à des évolutions normatives (toiture amiante à remplacer, électricité hors norme...) et qu'il convient de prendre en considération dans le chiffrage global de l'opération.

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financiers	Montant sollicité
TRAVAUX	586 000,00 €	DSIL " Rénovation énergétique " <b>attendue</b>	<b>396 689,40 €</b>
FRAIS ANNEXES	75 149,00 €	AUTOFINANCEMENT	264 459,60 €
<b>Coût HT</b>	<b>661 149,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>661 149,00 €</b>

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 50% - Réduction GES : 41% - réduction de la facture énergétique : 57%**

**Multi-accueil situé à FERRIERES** : ce bâtiment de plain-pied, d'une surface de 420 m<sup>2</sup>, est une construction en maçonnerie traditionnelle avec isolation placoplâtre et laine de verre et isolant toiture par IBR 20 cm datant de 2004. Les travaux envisagés concernent l'installation d'un système de chauffage plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau.

Poste de dépenses	Montant	Financiers	Montant sollicité
MAITRISE D'OEUVRE	840 €	DSIL " Rénovation énergétique " <b>obtenue</b>	<b>29 873 €</b>
ETUDES THERMIQUES (ITF)	448 €	AUTOFINANCEMENT	19 915 €
TRAVAUX :	48 500 €		
<i>Chauffage</i>	41 000 €		
<i>Electricité</i>	7 500 €		
<b>Coût HT</b>	<b>49 788 €</b>		<b>49 788 €</b>

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 30% - Réduction GES : 83% réduction de la facture énergétique : 69%**

**Ludothèque située à La LAIGNE** : cette ancienne bâtisse en pierre présente une surface de 300 m<sup>2</sup> au sol avec un étage de 100 m<sup>2</sup> et une consommation électrique excessive. De ce fait, un remplacement de toutes les ouvertures et l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) est nécessaire, à la fois pour dégager des économies d'énergie et pour augmenter le confort des utilisateurs. :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financiers	Montant sollicité
MAITRISE D'OEUVRE	1 000 €	DSIL Rénovation énergétique <b>obtenue</b>	<b>47 513 €</b>
ETUDES THERMIQUES (ITF)	548 €	AUTOFINANCEMENT	31 675 €
TRAVAUX :	77 640€		
<i>Chauffage</i>	32 640 €		
<i>Menuiseries</i>	45 000 €		
<b>Coût HT</b>	<b>79 188 €</b>		<b>79 188 €</b>

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : **Economie d'énergie 61% - Réduction GES : 47% réduction de la facture énergétique : 53%**

La réalisation de ses travaux nécessite la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement afin de permettre l'inscription budgétaire des travaux envisagés d'un montant total de 950 000 € TTC.

**Décision modificative correspondante :**

Section d'investissement

Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
202105	23	2313	Travaux en cours	950 000	
	13	1321	Subvention Etat		474 000
	10	10222	FCTVA		155 000
	16	1641	Emprunt		321 000
		<b>TOTAL</b>		<b>950 000</b>	<b>950 000</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le plan de relance

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCOM03032021-07 en date du 3 mars 2021 relative à la rénovation énergétique des bâtiments CdC – Demande de subvention DSIL,

Vu les plans de financement ci-dessus présentés,

Vu le tableau de synthèse des Autorisations de programme et Crédits de paiement,

Vu le projet de décision modificative du Budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les plans de financement mis à jour,
- DE VALIDER les Autorisations de programme et les Crédits de paiement comme définis dans le tableau de synthèse joint,
- DE VALIDER la décision modificative du Budget principal ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **8. FINANCES – PLAN DE RELANCE – TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ACQUISITION DE L'APPLICATION INTRAMUROS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Au niveau national, le fonds du plan de Relance pour les collectivités territoriales (ITN 7) en matière d'innovation et de transformation numérique est doté de 88 millions d'euros.

Les acteurs peuvent candidater dans le cadre d'un projet commun à plusieurs structures, qui doivent être associées à la définition, la mise en œuvre, l'évaluation de la démarche. L'un des acteurs doit être identifié comme contact opérationnel pour l'ensemble du projet.

La priorité est accordée aux projets ayant un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets pour l'acquisition de l'application IntraMuros à l'échelle de l'intercommunalité afin de permettre à tous les habitants d'Aunis Atlantique d'accéder à une même application pour se renseigner sur la vie locale. Ainsi, cela permet à chaque commune de bénéficier d'un nouveau canal de communication pour s'adresser à sa population et renforce ainsi la cohérence et la mutualisation à l'échelle du grand territoire.

L'intérêt de cette mutualisation est amplifié par l'acquisition de cette même solution par la CDC Aunis Sud (soit un même outil déployé à l'échelle de l'Aunis : 44 communes).

Les habitants sélectionnent leur commune sur l'application et accèdent à différentes fonctionnalités : agenda, événements, actualités, points d'intérêts. Ils peuvent également accéder à différents services : annuaire, sondages, associations, commerces, bibliothèques, signalement...

Ce projet permet de répondre aux usages de la population qui utilise de plus en plus son smartphone pour se renseigner sur la vie locale, elle permet également une diffusion efficace de l'information et une optimisation de la saisie.

L'intercommunalité et les mairies sont contributrices mais il est également envisagé d'étendre cette possibilité à l'office de tourisme Aunis Marais poitevin qui intervient sur le périmètre des deux Communautés de Communes (Aunis Atlantique et Aunis Sud). L'office de tourisme sera également contributeur notamment par une syndication de l'application IntraMuros avec le système d'information touristique départemental (Apidae) permettant ainsi de faire remonter les événements et les points d'intérêts du territoire sur l'application sans ressaisie des informations. »

La demande de financement porte sur un financement à 100% pour acquisition de l'application du 1<sup>er</sup> août 2021 jusqu'au 31 juillet 2023 : soit un montant total de 9 360€ HT (11 232€ TTC)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le plan de relance,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'APPROUVER l'acquisition par la CdC Aunis Atlantique de l'application IntraMuros,
- D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

## 9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réorganisation des services de la collectivité avec impact sur le tableau des emplois de la collectivité, il est proposé à l'Assemblée : la création de 5 emplois

- **L'ouverture d'un poste de Puéricultrice Territoriale** au sein du service Petite Enfance – Pôle Services à la Population. Il s'agit d'assurer la réouverture de septembre 2021 de deux des quatre Multi-Accueils. En effet, ces deux postes vacants peuvent être assurés par les compétences en lien avec le diplôme et le cadre d'emploi d'une Puéricultrice Territoriale.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Puéricultrices Territoriales.

- **L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial** au sein du service Technique – Pôle Ressources. Il s'agit d'élargir les possibilités de recrutement suite au départ, au sein de ce service, d'un agent d'un grade supérieur et de pourvoir à son remplacement.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Puéricultrices Territoriales.

- **L'ouverture de deux postes de Techniciens Territoriaux** – Instructeur ADS au sein du service Urbanisme - Pôle Développement du Territoire : Ces postes concernent la nomination de deux agents déjà en fonction au sein de la collectivité et fait suite à leur réussite au concours de la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera calculée par référence à leur déroulement de carrière.
- **L'ouverture d'un poste d'Educateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe** au sein du service des sports – Pôle Services à la Population : Ce poste concerne la nomination d'un agent déjà en fonction au sein de la collectivité et fait suite à sa réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade de la fonction publique territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à son déroulement de carrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'organigramme de la Communauté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la création des 5 emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le tableau des effectifs
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 10. GRANDS PROJETS – POLE SOCIAL – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Communauté de Communes a validé le principe de la création d'un pôle social et solidaire au sein de l'ancienne laiterie de St Jean de Liversay en inscrivant les crédits nécessaires pour cette opération.



La présentation de l'avant-projet définitif nécessite une mise à jour du plan de financement en lien avec l'intégration d'un scénario ambitieux de production d'énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 100 kWc soit une superficie d'environ 500 m2.

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT en €	Financeur envisagé	Montant HT en €
<b>ACQUISITION ET FRAIS ASSOCIES</b>	<b>123 050,00</b>	Etat (subventions notifiées)	280 000,00
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>210 000,00</b>	Département 17 (subvention notifiée)	638 000,00
<b>ETUDES ET AMENAGEMENTS</b>	<b>54 338,00</b>	Mécénat privé (dossiers en cours de dépôt)	50 000,00
<b>TRAVAUX HORS MARCHÉ</b>	<b>34 000,00</b>	CAF (subvention notifiée)	150 000,00
<b>CONTROLEUR TECHNIQUE</b>	<b>9 162,00</b>	Région Nouvelle Aquitaine (subvention notifiée)	490 000,00
<b>CONTROLEUR SPS</b>	<b>8 000,00</b>	CdC Aunis Atlantique	1 077 550,00
<b>TRAVAUX</b>	<b>2 166 000,00</b>		
Désamiantage	68 000,00		
Démolitions	68 000,00		
Gros œuvre	454 000,00		
Charpente bois	210 000,00		
Couverture	38 000,00		
Étanchéité	176 000,00		
Bardage métallique	51 000,00		
Serrurerie	17 000,00		
Menuiseries extérieures	160 000,00		
CV - PBS	201 000,00		
Électricité	200 000,00		
Cloisons - isolation - Faux plafonds	165 000,00		
Menuiseries intérieures	67 000,00		
Revêtements sols	49 000,00		
Peinture	49 000,00		
Aménagements extérieurs	211 000,00		
<b>Autres</b>	<b>81 000,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 685 550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 685 550,00</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n° CCOM28032019-08 du 28 mars 2019 validant le principe de création d'un pôle social,

Vu la délibération n°CCOM19052021-14 du 19 mai 2021 validant l'avant-projet sommaire,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix Pour, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'avant-projet définitif,
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 11. GRANDS PROJETS – RENOVATION ENERGETIQUE – GYMNASSE MARANS – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Un plan d'investissement massif pour la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre par l'Etat à destination des collectivités territoriales.

Il doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics par la réalisation de travaux à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, d'isolation) ou des travaux de rénovation lourde combinant plusieurs travaux. L'objectif est de réduire de façon majeure la consommation d'énergie de ces bâtiments. Les travaux financés dans le cadre de ce plan de relance devront être lancés avant la fin de l'année 2021 et livrés fin 2022.

Compte tenu du dernier chiffrage des travaux à réaliser sur l'ancien gymnase de Marans, il est proposé de d'actualiser la demande de subvention au titre de la DSIL - Rénovation énergétique sur ces travaux. Un financement à hauteur de 60% des travaux hors taxes est attendu.

Travaux envisagés sur le gymnase de Marans: l'ancien gymnase de Marans, d'une surface de 1048 m<sup>2</sup>, présente aujourd'hui une consommation énergétique importante et un niveau d'obsolescence avancé. La CDC Anis Atlantique souhaite donc procéder à sa rénovation afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Un diagnostic a été réalisé par le groupement Laurent Guillon architecte Dplg / ITF Fluides. Les travaux concerneront :

- ✓ L'isolation des façades et de la toiture ainsi que le changement des ouvertures.
- ✓ L'installation de chauffage, actuellement au fioul, devra être remplacée par un système plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau.

La réalisation de ces travaux implique par ailleurs une succession de travaux connexes pour répondre à des évolutions normatives (toiture amiante à remplacer, électricité hors norme...) et qu'il convient de prendre en considération dans le chiffrage global de l'opération.

Le coût de l'opération a été estimé à 661 149 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant
TRAVAUX	586 000,00 €	DSIL " Rénovation énergétique " (60%)	396 689,40 €
FRAIS ANNEXES	75 149,00 €	AUTOFINANCEMENT	264 459,60 €
<b>Coût HT</b>	<b>661 149,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>661 149,00€</b>

Les économies d'énergies chiffrées par le bureau d'études ITF sont : Economie d'énergie 50% -Réduction GES : 41% - réduction de la facture énergétique : 57%

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le plan de relance

Vu la délibération du Conseil Communautaire CCOM03032021-07 en date du 3 mars 2021 relative à la rénovation énergétique des bâtiments CdC – Demande de subvention DSIL,

Vu le plan de financement ci-dessus présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide de 396 689,40 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL - Rénovation énergétique pour l'ancien gymnase de Marans
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide.

## **12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA BEAUX VALLONS – RESERVE FONCIERE – ACQUISITION PARCELLES**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis prévue au PLUi, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires fonciers des terrains situés à l'ouest de la ZA afin de constituer des réserves foncières qui permettront à la CdC de travailler sur un projet d'aménagement global de plusieurs hectares.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires des parcelles :

- ✓ ZS 12 d'une superficie de 27 400 m<sup>2</sup>
- ✓ ZS 71 d'une superficie de 8 967 m<sup>2</sup>

soit une surface totale de 36 367 m<sup>2</sup>

Conformément au prix d'acquisition proposé aux autres propriétaires, il a été convenu d'acquérir les terrains au prix de 6 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 218 202 € hors frais.

Le service des Domaines a été consulté et estime que la valeur vénale des terrains est de 231 000 €. Le prix d'acquisition est donc conforme à l'avis des Domaines.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le principe de l'achat de ces deux parcelles pour un montant total de 218 202 € hors frais,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

### 13. MOBILITES – PLAN VELO – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

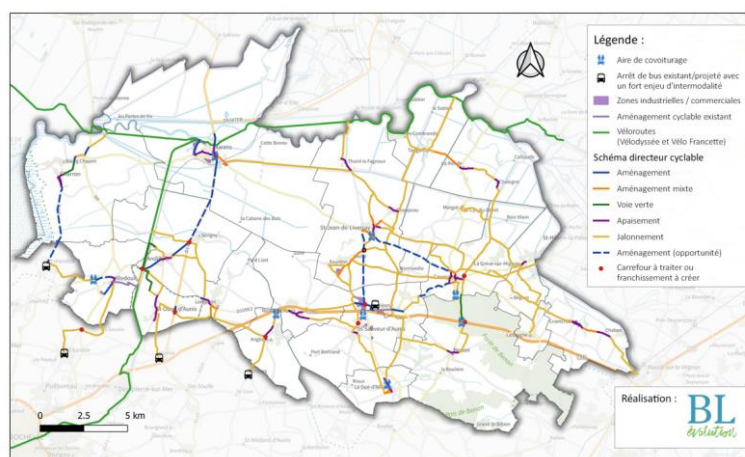
En lien avec le programme TEPOS, la Communauté de Communes a engagé en septembre 2019 la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable. Le Schéma Directeur Cyclable a pour objectif de fixer la stratégie de développement du **vélo du quotidien** et ainsi de réduire les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire.

Afin d'élaborer un projet partagé, l'ensemble des phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie et de détermination du plan d'actions a été réalisé dans un contexte d'échanges et d'allers-retours constants entre :

- Les habitants, qui ont pu témoigner de leur pratique, difficultés ou aspirations tout au long du processus grâce à la mise en place : d'un questionnaire vélo, d'une carte de Gulliver, d'un Club Vélo ;
- Les partenaires locaux (Département, DDTM...) qui ont apporté leurs éclairages et fait le lien avec leurs projets afin de déterminer les opportunités favorables au projet d'Aunis Atlantique ;
- Les élus des communes qui ont alimenté le projet des actualités communales (projet d'apaisement de la circulation, projet d'aménagements...) et réajusté les propositions par leur connaissance fine du terrain ;
- Enfin, le Comité de Pilotage et le Bureau communautaire ont validé des orientations et propositions tout le long du projet.

Les orientations stratégiques du Schéma Directeur Cyclable prévoient à l'horizon 2025-2030 un développement des services et aménagements autour des pôles structurants de Marans et Courçon (en lien avec Ferrières).

Projet d'aménagements cyclables :



Le plan d'action se décline en trois axes :

- Aménager le territoire cyclable
- Développer les services de l'écosystème vélo
- Construire et diffuser une culture vélo.

Le scénario d'investissement de 5 715 100 € dans les infrastructures cyclables d'une première tranche du Schéma Directeur Cyclable (programmation sur 6 ans) permettra :

- La réalisation de l'intégralité de 136 km de voies à jalonner ;

- La réalisation des quelques km d'aménagements et aménagements mixtes internes, ainsi que de 5 km de voie verte ;
- 10 km d'aménagements d'opportunité ;
- La sécurisation de trois franchissements problématiques (avec une aide forte du Département) ;
- 100% du plan de stationnement, soit environ 300 arceaux par an pendant 6 ans + 20 vélobox

Evaluation financière et programmation dans le temps :

	Quantités (km de voies, nb carrefours, nb de places)			Coût moyen	Programmation financière
	A programmer - 6 ans	A programmer - 10/15 ans	Total	€/km	A programmer - 6 ans
Aménagement	1,7	0,0	1,7	300 000	510 000
Aménagement mixte	4,9	0,0	4,9	30 000	147 000
Jalonnement	135,7	0,0	135,7	3 000	407 000
Voie verte locale	5,0	0,0	5,0	150 000	754 000
Aménagement (opportunité)	10,0	9,6	19,6	300 000	3 000 000
Traitement de franchissement	3	3	6	200 000	600 000
Volet I - Aménagements cyclables					5 418 000
Plan de stationnement vélo	100%				297 100
Volet II - services mobilité cyclables	100%				80 500
Volet III - Plan de communication	100%				107 500
<b>Total intracommunautaire</b>	<b>157</b>	<b>10</b>	<b>167</b>		<b>5 903 100</b>
				Ratio en €/ hab/an	33,4
				Investissement par an en euros	984 000

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Schéma Directeur Cyclable,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ADOPTER le Schéma Directeur Cyclable,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

#### **14. MOBILITES – PLAN VELO – APPEL A PROJET AVELO 2 ADEME**

En 2018, dans le cadre du Plan Mobilités Actives initié par le Gouvernement, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Vélo et territoires » à destination des territoires de moins de 250 000 habitants. Elle a ainsi accompagné 227 territoires pour le financement d'études techniques, d'expérimentations de services et d'actions de communication et d'animation.

Forte de cette expérience, l'ADEME, a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO2 afin de soutenir de nouveaux territoires et les accompagner dans la planification, l'expérimentation de services, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

AVELO2 vise à développer la mobilité quotidienne à vélo sur 400 territoires.

Il se décline sur 4 axes :

- Axe 1 : le soutien à la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études (planification stratégique, diagnostic, maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement, maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires complexes, évaluation).
- Axe 2 : le soutien à l'expérimentation de services vélo (financement de services émergents, innovants, ou favorisant l'intermodalité vélo + transports publics ou mobilité partagée)
- Axe 3 : le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (financement de campagne de communication, d'organisation d'évènements, d'ateliers)
- Axe 4 : le soutien à l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant un.e chargé.e de mission vélo / mobilités

La durée maximale du projet est de 3 ans.

Le taux maximal d'aide pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3 pour la CDCAA est de 60 % (50% pour les EPCI non AOM). Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

L'aide aux dépenses internes de personnel relevant de l'axe 4 est un forfait de 30 000 € par an sur 3 ans par agent.

La Communauté de Communes souhaite répondre à l'appel à projet afin de démarrer la mise en œuvre du plan d'actions de son Schéma Directeur Cyclable.

La candidature "Aunis à Vélo" correspond à une priorisation des actions identifiées dans le Schéma Directeur Cyclable qui s'appuie sur différents éléments du diagnostic du Schéma Directeur Cyclable et notamment les données suivantes :

- 50 % de la population est à moins de 20 min à vélo d'un pôle de commerce : Marans et Ferrières;
- plus de 500 collégiens sont à moins de 20 min à vélo de leur collège (Marans et Courçon).

Il s'agit donc pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique de cibler dans cette candidature :

- La réponse aux besoins de déplacements du quotidien notamment sur les pôles structurants (Courçon-Ferrières et Marans) en prenant en compte le fort potentiel d'utilisation des aménagements sécurisés par les collégiens ;
- La création et l'organisation d'une offre de services pour l'instant quasiment inexistante (stationnements sécurisés, ateliers réparation) ;
- Le développement d'une offre d'animation et de communication en accordant une attention particulière aux actions en faveur des établissements scolaires (bourses aux vélos, savoir rouler...).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (sept 2021 - sept 2024)		Recettes	
Axe1 : Etude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle	21 000,00 €	CDCAA	67 559,40 €
Axe 2 : soutien à l'expérimentation de services vélo	58 699,40 €	ADEME	
Axe 3 : soutien à l'animation et la promotion	117 860,00 €	Axe1,2,3 = 160 000 €	100 000,00 €
Axe 4 : chargé de mission	130 000,00 €	Axe 4 = 100 000 €	
<b>Total</b>	<b>327 559,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>327 559,40 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets AVELO 2,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan d'action Aunis A Vélo 2021-2024 et le plan de financement de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet AVELO2,
- D'AUTORISER le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet AVELO2,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME et tout document inhérent à cette candidature.

## 15. CIAS –MODIFICATIONS STATUTAIRES

En 2015, la délibération n°Ccom09112016-15 a créé le CIAS et défini ses statuts. Le développement du CIAS invite aujourd'hui à venir modifier ses statuts afin d'y inclure deux projets structurants que sont le pôle social et solidaire et le Contrat Local de Santé.

Par ailleurs, l'essor des dispositifs en faveur de l'inclusion numérique et notamment les conseillers numériques permettent aujourd'hui de confier au CIAS une mission de coordination de cette politique en complémentarité avec les acteurs locaux.

Il est donc proposé la modification de l'article 4 comme suit : Le CIAS Aunis Atlantique a notamment pour attributions :

- La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) liée à la période de la mandature,
- La gestion de logements pour l'accueil de victimes de violences conjugales et autres personnes en besoin d'hébergement et de logement temporaires,
- La mise en œuvre et l'animation d'un lieu ressources pour les CCAS (documentation, information, échanges de pratiques, groupes de réflexion thématiques...),
- La construction d'un programme d'actions pluriannuel, l'animation et le suivi administratif et financier du Contrat Local de Santé Aunis Atlantique et des actions connexes relatives à la promotion de la santé publique sur le territoire,
- L'élaboration du projet de pôle social et solidaire, la création et l'animation d'une épicerie solidaire en son sein et la gestion ainsi que l'animation partenaire de ce lieu d'accueil des administrés,
- La coordination d'une politique en faveur de l'inclusion numérique, en collaboration avec l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de proximité en direction des administrés.

Les missions de ce CIAS sont amenées à évoluer en fonction des transformations sociales à l'œuvre sur le territoire, des orientations de l'action publique intercommunale et des propositions des partenaires.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 créant le CIAS et définissant ses statuts,

Vu le projet des statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'APPROUVER la modification des statuts et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 16. AMENAGEMENT – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) le 19 Mai 2021.

Le Droit de Prémption Urbain, régi par les articles L211-1 à 7 du code de l'urbanisme, est un outil foncier permettant à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il est également possible de constituer des réserves foncières.

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) sur son territoire, au regard de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « *Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Selon les dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le DPU permet à la collectivité d'acquérir en priorité à l'occasion d'une aliénation à titre onéreux un bien bâti ou non situé sur tout ou une partie des zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Par délibérations en date du 25 Novembre 2015 et du 16 Décembre 2015, la Communauté de Communes Aunis Atlantique avait délégué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser listées, aux communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ; la Communauté de Communes ayant conservé son droit dans le cadre de sa compétence lié au développement économique.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant été approuvé par délibération en date du 19 Mai 2021, la Communauté de Communes doit re-délibérer sur la délégation du Droit de Prémption Urbain selon les nouvelles zones et secteurs du PLUi-h.

Il propose que, par souci de cohérence, soit institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il propose également, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme « *le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à [...] une collectivité locale [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* », que ce Droit de Prémption Urbain soit délégué partiellement aux communes, soit

dans le champ de compétences de celles-ci, la Communauté de Communes continuant à exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de ses compétences statutaires (développement économique, tourisme, habitat, etc.).

Dans les zones où s'applique le droit de préemption urbain, les biens sont soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La collectivité compétente dispose de deux mois pour notifier sa décision de préemption.

Pour une bonne organisation de l'exercice du DPU, il est proposé que les communes, la mairie étant le guichet unique, transmettent à la Communauté de Communes les DIA dès réception en mairie dès lors que l'objet de la déclaration concerne le champ de compétences de la Communauté de Communes.

Il est à noter que la commune peut instruire les DIA via le logiciel métier OXALIS, permettant un accès en temps réel par le service urbanisme.

Aussi, pour faciliter la mise en œuvre effective de l'exercice de ce droit de préemption, il est proposé de donner délégation au Président pour signer les décisions de préemption et de non-préemption. Cette délégation prévue à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, prévoit également que le Président devra rendre compte au Conseil communautaire, de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé de déléguer à l'ensemble des communes chacun en ce qui les concerne l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres tels que définis ci-dessous, à l'exception des zones classées à vocation économique.

#### **Zones du PLUi-h concernées par l'exercice du droit de préemption de la Communauté de Communes :**

<b>Communes</b>	<b>Communauté de Communes Aunis Atlantique</b>
U et ses secteurs Uh et Uj	UX et ses secteurs UXai – UXaic – UXc – UXp - UXpp
UE – US - UT	1AUX et ses secteurs 1AUX – 1AUXc – 1AUXai – 1AUXb
1AU et son secteur 1AUh	
1AUE – 1AUEH	
2AU	

Les éléments cartographiques figurent dans le dossier du règlement graphique du PLUi-h.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé en date du 19 mai 2021,

Vu les délibérations en date du 25 Novembre 2015 et du 16 Décembre 2015 portant sur la délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes et au Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h), tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- DE DELEGUER au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'exercice au nom de la Communauté de Communes, selon son champ de compétences, du Droit de Prémption Urbain sur tout le périmètre intercommunal où celui-ci a été institué,
- DE DELEGUER aux 20 communes membres l'exercice du Droit de Prémption Urbain selon leur champ de compétences sur tout le périmètre de la commune où le Droit de Prémption Urbain a été institué,
- DE CHARGER les communes de transmettre les Déclarations d'Intention d'Aliéner à la Communauté de Communes en ce qui la concerne,
- DIT qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'ADRESSER selon l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Poitiers, et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Poitiers et aux communes concernées,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 17. CULTURE – INDEMNISATION DES COMPAGNIES

Suite au Décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la programmation culturelle de la Communauté de Communes peut reprendre.

A cet effet, une proposition « de clause particulière » à ajouter aux contrats réalisés avec les artistes est présentée à la validation du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la contractualisation (contrat de cession) avec les artistes qui se produisent au titre de la programmation culturelle de la CDC, un article est prévu pour des annulations en cas de forces majeures. La COVID-19 n'en fait pas partie.

Une nouvelle clause particulière serait donc systématiquement ajoutée dans les contrats pour couvrir les risques liés aux annulations relatives au COVID-19.

Chaque organisateur de spectacle doit se positionner sur la couverture de ces risques.

Au titre de la solidarité interprofessionnelle mise en œuvre dans le secteur du spectacle vivant, la CdC Aunis Atlantique propose, en cas d'annulation, de verser **une indemnisation correspondant à 50% du coût de cession** (frais salariaux et frais administratifs ou de fonctionnement) **hors frais annexes** (hors transport, hébergement, repas).

Cette clause serait ajoutée comme suit dans les contrats : Clause particulière concernant le CORONAVIRUS COVID-19 : Compte-tenu de la crise sanitaire COVID-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'impossibilité de diffusion d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat, consécutivement à la décision administrative de fermeture, interdiction de rassemblement, couvre-feu ou d'une impossibilité matérielle d'organiser les représentations publiques prévues :

- En premier lieu, les parties s'accordent pour le report des représentation(s) au courant de l'année en cours.
- En cas d'impossibilité de report, les parties s'accordent pour une indemnité correspondant à 50% du coût de cession hors frais annexes.

S'agissant d'une indemnité versée en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, l'indemnité prévue n'est pas soumise à TVA, conformément à la doctrine de l'Administration fiscale publiée au Bulletin Officiel BOI-TVA-BASE-10-10-10 n°270.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le contrat de cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** l'insertion d'une clause dans les contrats de cession permettant l'indemnisation des compagnies en cas d'annulation de spectacles en lien avec la crise sanitaire.

## 18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

### Décisions du Bureau communautaire du 2 Juin 2021 :

#### \* Administration générale – Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Convention de partenariat

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Marais poitevin et la Communauté de communes Aunis Atlantique, dans l'engagement d'actions communes valorisant les territoires respectifs pour l'accompagnement de programme.

En contrepartie du travail effectué par le Parc naturel régional estimé à 10 jours ETP (Equivalent Temps Plein) en 2021, la CdC Aunis Atlantique s'engage à verser une contribution de 5 000 € et à citer le Parc pour la mise en place de l'ensemble des actions conduites en partenariat

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la convention et **D'AUTORISER** le président à signer la convention.

#### \* Ressources humaines – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – Mise en place



Le décret n° 2002-60 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Toutefois il est souhaitable qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de, 14 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : logiciel de gestion du temps de travail – Octime.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- **D'INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de différents cadres d'emplois
- **D'ATTRIBUER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- **DE LIMITER** le versement de ces indemnités à un contingent mensuel de 14 heures par mois et par agent.
- **DIT** que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**\* Finances – Attribution de subventions aux associations de moins de cinq mille euros**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Des associations ont présenté des demandes de subventions, qui ont été exposées à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **A DECIDE**

Par 19 voix pour et 1 abstention, **DE VALIDER** le versement des subventions aux associations en matière culturelle présentées ci-dessous,

CULTURE :

Structure / Action	Proposition commission
Ecole de musique Accord Parfait Festival de Jazz Commune d'Andilly les Marais	800€

A l'unanimité, **DE VALIDER** le versement des subventions aux associations en matière d'enfance et jeunesse présentées ci-dessous :

**ENFANCE JEUNESSE – subventions sur projet :**

Structure / Action	Proposition commission
Association famille rurale de Saint Sauveur (ACM) Sortie famille	500€ (sur présentation des factures, pas de versement en cas d'annulation de la sortie)
Centre de loisirs de Courçon Informatisation, logiciel	400€ (sur présentation de facture)
Centre de loisirs de Courçon Remplacement minibus	1000€ (sur présentation de facture)

Par 19 voix pour et 1 abstention, **DE VALIDER** le versement des subventions aux associations en matière sportive présentées ci-dessus,

SPORTS – subvention de fonctionnement :

Structure / Action	Proposition commission
AS ANDILLY	4 000€

\* **Urbanisme – Instruction des Autorisations du Droit des sols entre les communes de Cram-Chaban et de La Grève sur Mignon et le service instructeur de la CdC Aunis Atlantique - Convention**

A ce jour, pour les communes de Cram Chaban et la Grève-sur-Mignon, n'ayant pas de documents d'urbanisme, ce sont les services de la DDTM qui instruisent les demandes d'urbanisme déposées en mairie. Les maires, souhaitant bénéficier du service Instructeur existant au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, doivent conventionner pour acter de ce transfert de service.

La convention sera effective à partir du 21 juin 2021, date à laquelle le PLUI sera mis en application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer la convention des communes de Cram Chaban et de la Grève-sur-Mignon, fixant les modalités mises en place entre lesdites communes et la Communauté de Communes dans le cadre de l'instruction des ADS.

**Décisions du Bureau communautaire du 30 Juin 2021 :**

\* **Ressources humaines – Recours aux astreintes d'exploitation**

Afin d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public, il est proposé de recourir aux astreintes d'exploitation pour les agents du Service Technique - stagiaires, titulaires et contractuels compris - à titre expérimentale.

Les week-ends et jours fériés sont considérés comme période donnant lieu à astreinte. Il est organisé par roulement établi sur la base d'un planning du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 astreintes de week-end à minima, modulable. Suite à l'appel d'un élu, d'un agent de la CDC ou d'un responsable associatif, l'agent d'astreinte interviendra directement ou le cas échéant fera intervenir une société référente dans le domaine s'il le juge nécessaire.

Téléphone et véhicule de service sont des moyens mis à disposition de l'agent sur la période d'astreinte. L'agent devra intervenir dans un délai de 30 minutes.

• Paiement des astreintes

- ✓ Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€
- ✓ Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40€
- ✓ Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€
- ✓ Une nuit de moins de 10 h entre le lundi et le samedi : 8.60€
- ✓ Une nuit de plus de 10 h entre le lundi et le samedi : 10,75€

- Paiement ou compensation des interventions : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou récupération si le cadre d'emploi n'est pas éligible aux ITHS

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu d'intervention. En cas d'intervention pendant l'astreinte l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Nuit : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 50%
- Samedi : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 25%
- Dimanche ou jour férié : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 100%

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'INSTITUER à titre expérimental pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 une astreinte d'exploitation les week-ends et jours fériés dans les conditions ci-dessus.

## **Décisions du Président**

↳ 03/06/2021-DEC2021-007 : Il a été contracté un emprunt d'1 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer les futurs projets de la CdC.

Les principales caractéristiques du contrat étant les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 200 000 € (*un million deux cents mille euros*)
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 0,69 % Fixe
- Frais de dossier : 1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### AGENDA

**8 juillet 2021 18h30** : Commission aménagement « spécial SCOT »

**9 juillet 18h30** : Commission culture

**1<sup>er</sup> septembre 2021 18h30** : Bureau Communautaire

**15 septembre 2021 18h30** : Conseil Communautaire

Affichage le 9 Juillet 2021

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**